



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Contrat Territorial Eau

16 OCTOBRE 2020

CLAUDE RENOÛ – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus

Relative à l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTEau) des bassins versants de la Vendée amont et de la Mère 2020-2025.

Numéro : E20000069 / 44

Conclusions et Avis motivé

Commissaire-enquêteur :

Monsieur Claude RENO, désigné par ordonnance n° E20000069/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 19 juin 2020.

Enquête prescrite par l'arrêté interdépartemental n°20-DRCTAJ/1-581 du 20 août 2020 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-488 du 22 juillet 2020, de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres.

SOMMAIRE

CONCLUSIONS ET AVIS

1	CONCLUSIONS	4
1.1	LE PROJET	4
1.2	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
1.3	LES AVIS ET OBSERVATIONS	7
-	DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ	7
-	DES COMMUNES	7
-	DU PUBLIC	8
1.4	EXAMEN APPROFONDIE DU C.T.EAU	8
2	AVIS MOTIVÉS	10
2.1	AVIS MOTIVÉ - LOI SUR L'EAU	11
2.2	AVIS MOTIVÉ – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	12

Conclusions
du Commissaire Enquêteur

CHAPITRE 1. - CONCLUSIONS

1.1 LE PROJET

L'arrêté n°20-DRCTAJ/1-581 du 20 août 2020 modifiant l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-488 du 22 juillet 2020 de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial eau (CTEau) des bassins versants de la Vendée amont et de la Mère 2020-2025. Ce dossier est porté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA).

Le territoire total des deux bassins hydrographiques de la Vendée et de la Mère, représente tout ou partie des communes de L'Absie, Ardin, Le Busseau, Beugnon-Thireuil, Coulonges sur l'Autize, Puy-Hardy, Saint-Laurs, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Paul-en-Gâtine, Scille pour le département des Deux-Sèvres.

Et des communes d'Antigny, Breuil-Barret, Bourneau, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie, Foussais-Payré, Faymoreau, Loge-Fougereuse, Marillet, Mervent, L'Orbrie, Puy-de-Serre, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-du-Chemin, La Tardière, Vouvant, Xanton-Chassenon pour le département de la Vendée.

Ce CTEau contient deux volets distincts afin de répondre à la réglementation en vigueur :

- ⇒ La demande d'Autorisation environnementale permettant la réalisation des travaux ;
- ⇒ La Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'art. L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Ce qui détermine l'organisation d'une enquête unique.

L'autorité organisatrice :

Préfecture de la Vendée

Le maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize
11 allée de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE

- M. Jean-Claude RICHARD¹ *Président*
- M. Nicolas SIGOGNEAU *Responsable technique – Technicien de rivière
(Interlocuteur du C.E pendant la durée de la mission)*

Le dossier du projet du CTEau a été établi par le bureau d'études :

SERAMA
PARC ACTILONNE
2, allée Michel Desjoyeaux
85340 OLONNE SUR MER

¹ Président en exercice pendant l'élaboration du CTEau et l'enquête publique, il a été remplacé par M. Arnaud CHARPENTIER le 5 octobre 2020.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER :

Le dossier Serama (6 fascicules)

Au regard de la réglementation, ce dossier est complet et bien construit.

Toutefois, s'il comprend bien tous les éléments réglementaires qui doivent être pris en compte et étudiés pour ce type d'enquête, ce sont des documents très techniques dont la lecture reste assez ardue, voir difficile pour le non initié.

Toutefois, le premier document (Note de présentation) corrige cette impression première par une présentation synthétique du dossier facile à lire et à comprendre.

Le seul reproche que je fais au dossier est que dans le second document (Rapport) en page 265 est présent un chapitre 18 : "Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation". Or, il n'est fait que mention des coordonnées du bureau d'études. Il n'y a aucune référence indiquant les noms et qualités des rédacteurs et des autres intervenants dans la constitution de ce dossier.

1.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES, par ordonnance n° E20000069/44 en date du 19 juin 2020.

Cette enquête a été prescrite au titre :

- Des articles R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Des articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement, indiquant que ce projet peut faire l'objet d'une enquête unique ;
- Des articles L.181-1 à L.1814-31 et R.181-1 à R.181-56 pour l'autorisation environnementale unique ;
- Des articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-103 pour la déclaration d'intérêt général.

Le 07/07/2020, je me suis rendu à la Préfecture pour rencontrer Mme Charline GILBERT pour faire un premier point sur l'enquête et planifier son organisation. Il y a eu ensuite échange sur le dossier et j'ai pris possession des quatre exemplaires de celui-ci.

Le 30/07/2020 en début de matinée, je me suis rendu au siège du SMVSA à Fontenay le Comte où j'avais rendez-vous avec M. Nicolas SIGOGNEAU Technicien de rivière et chargé de mission du CTEau, afin d'effectuer la visite d'un ensemble de lieux, ouvrages ou sites marquants du CTEau objet de l'enquête. Cette visite commentée par le technicien de rivière a été très intéressante et surtout enrichissante. Cela m'a permis d'appréhender aux mieux toutes les problématiques que peuvent représenter les bassins versants et cours d'eau.

L'après-midi de ce même jour, nous avons longuement échangé sur le dossier, défini les implantations de l'affichage de l'avis d'enquête "en campagne", ainsi que l'intégration de l'enquête publique sur le site Internet des communes et des Communautés de communes concernées par le dossier.

Le 24/08/2020, en matinée, je me suis rendu dans les mairies où se tiendront les permanences, ceci pour déposer le dossier d'enquête dûment coté et paraphé, ainsi que pour prendre contact avec les services de la mairie pour définir les lieux, la mise à disposition effective d'un poste informatique dédié à la consultation

par le public du dossier en version dématérialisée, ainsi que les modalités de la tenue des permanences afin de respecter les prescriptions sanitaires.

Successivement :

- Mairie de La Châtaigneraie (*siège de l'enquête*)
- Mairie de Saint-Paul en Gâtine (79)
- Mairie de Faymoreau
- Mairie de Mervent

L'enquête s'est déroulée du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus. Les conditions étaient bonnes pour recevoir et informer le public. Une salle située au rez-de-chaussée était à la disposition du commissaire-enquêteur pour sa permanence dans chacune de ces mairies.

Celle-ci s'est déroulée dans une excellente ambiance et sans problème.

J'ai tenu 5 permanences, les :

- | | | |
|-------------------------------|----------------------|--|
| 1) Lundi 31 août 2020 | de 9 h 00 à 12 h 00 | à La Châtaigneraie (<i>siège de l'enquête</i>) |
| 2) Vendredi 4 septembre 2020 | de 14 h 30 à 17 h 00 | à Mervent |
| 3) Jeudi 10 septembre 2020 | de 14 h 00 à 16 h 00 | à Saint Paul en Gâtine (79) |
| 4) Mardi 15 septembre 2020 | de 9 h 00 à 12 h 00 | à Faymoreau |
| 5) Vendredi 18 septembre 2020 | de 15 h 00 à 18 h 00 | à La Châtaigneraie |

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres, l'affichage de l'avis d'enquête a été effectif dans 27 communes concernées par le CTEau objet de l'enquête (*affiche au format A3 de couleur Jaune*).

Pour l'affichage dit "en campagne", celui-ci a été fait par le SMVSA et la matérialisation de leurs implantations figure en pièce jointe (*n° 1*) du rapport.

La publicité par voie de presse a été effective à la rubrique annonces légales :

Pour la Vendée :

- **1^{er} avis** : Le 07/08 pour le journal "La Vendée Agricole" et le 11/08/2020 pour le journal "OUEST-FRANCE" ;
- **2^{ème} avis** : Le 01/09 pour le journal "OUEST-FRANCE" et le 04/09/2020 pour le journal "La Vendée Agricole".

Pour les Deux-Sèvres :

- **1^{er} avis** : Le 11/08/2020 pour les journaux "Le Courrier de l'Ouest" et "La Nouvelle République" ;
- **2^{ème} avis** : Le 01/09/2020 pour les journaux "Le Courrier de l'Ouest" et "La Nouvelle République" ;

L'intégralité du dossier d'enquête était consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vendée.

De plus, une information supplémentaire a été faite à la population par les sites Internet des communes de : Antigny – Breuil-Barret – Coulonges sur l'Autize – Foussais-Payré – La Châtaigneraie – L'Absie – Mervent – Saint Hilaire des Loges – Saint Michel le Cloucq – Saint Pierre du Chemin. Trois Communautés de communes ont également fait de même. À savoir : C.C. du Pays de La Châtaigneraie - C.C. Agglo Bocage Bressuire - C.C. du Pays de Fontenay. Ces collectivités territoriales ont intégré l'information de l'enquête publique sur leur page d'accueil, avec dans une page dédiée à l'avis d'enquête ainsi qu'un lien renvoyant vers le site de la préfecture pour consultation éventuelle du dossier d'enquête.

L'information de la population a été complète et précise. Dans le respect de la réglementation et même au-delà.

1.3 LES AVIS ET OBSERVATIONS

DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Le DDTM a sollicité l'Agence Française pour la Biodiversité (*Établissement public de l'État*) pour avis par courrier en date du 22/08/2019.

Elle a répondu à la demande en produisant une analyse très détaillée du dossier dans un document de 9 pages daté du 24/09/2019 et joint au dossier d'enquête.

En conclusion, émet **un avis favorable au projet sous réserve** de la prise en compte de ses observations.

DES COMMUNES

Les 32 communes concernées par le périmètre du projet de CTEau, ainsi que les 5 Communautés de communes, ont été appelés à délibérer en vue de donner un avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Dans le délai imparti, 11 communes ont délibéré :

- 7 ont émis **un avis favorable** à l'unanimité et sans réserve (*Cezais – Foussais-Payré – Mervent – Saint Maixent de Beugné – Saint Maurice des Noues – Saint Michel le Cloucq – Vouvant*)
- 2 ont émis **un avis favorable** en signalant que les exploitants agricoles riverains soient impliqués dans la démarche (*La Châtaigneraie – Saint Maurice le Girard*)
- 1 a émis **un avis favorable** à l'unanimité **avec une réserve** (*Saint Hilaire des Loges*)
- 1 a émis **un avis de non-opposition** au projet à la majorité (*Antigny : 14 pour – 1 contre*)

Pour ce qui concerne les communautés de communes, seules trois d'entre-elles ont fait parvenir une délibération (*Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Communauté de communes du Val de Gâtine*). Celles-ci n'ont pas été prises en compte du fait de leur antériorité à l'enquête publique (*mai et septembre 2019*).

DU PUBLIC

Au cours de mes cinq permanences j'ai reçu **dix-sept visiteurs**. Parmi ceux-ci, 7 ont formulé une observation sur le registre de La Châtaigneraie, 1 sur le registre de Faymoreau et 1 sur le registre de Saint Paul en Gâtine.

À l'issue de l'enquête :

- 4 Registres 7 observations à La Châtaigneraie
 1 observation à Saint Paul en Gâtine
 1 observation à Faymoreau
 0 observation à Mervent
- Courrier adressé au C.E 1 courrier
- Courriel à l'adresse dédiée 4 courriels reçus

Les observations :

- Registre de La Châtaigneraie :
 - Propriétaire riverain s'inquiète si des travaux sont prévus sur ses parcelles. A adressé ensuite un courrier en complément ...
 - Propriétaire riverain demande de compléter la cartographie de 3 lieudits ...
 - Propriétaire riverain soulève un problème d'inondation ...
 - Demande de conserver la fonctionnalité d'un moulin ...
 - Propriétaire riverain indique qu'il subit des inondations beaucoup plus fréquemment que par le passé ...
 - Propriétaire riverain demande une filière d'évacuation des peupliers abattus ...
 - Propriétaire riverain et exploitant, demandes des précisions sur l'implantation des clôtures ...
- Registre de Saint Paul en Gâtine :
 - Propriétaire riveraine s'inquiète des travaux prévus au droit de sa propriété ...

- Registre de Faymoreau :
 - Propriétaire d'un moulin souhaite que le seuil aval ne soit pas effacé ...
- Les courriels :
 - Des propriétaires riverains (2 courriels) demandent l'intégration dans le CTEau de deux gués ...
 - Propriétaire riverain demande à bénéficier des projets de nettoyage de la rivière passant dans sa propriété ...
 - France Nature Environnement joint une note listant ses observations et demande la prise en compte des recommandations de l'Office Français pour la Biodiversité ...

Ces observations et/ou demandes ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi en double exemplaire, remis et commenté au maître d'ouvrage le 24/09/2020.

Le 07/10/2020, j'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dans lequel celui-ci a parfaitement répondu à toutes les observations émises.

Tous ces éléments étant détaillés dans le rapport.

1.4 EXAMEN APPROFONDIE DU C.T.EAU.

Les avis émis :

- a) L'Agence Française pour la Biodiversité.
Émet, émet un **avis favorable au projet sous réserve** de la prise en compte de ses observations.
- b) Les communes.
Sur les 32 communes consultées, seules 11 ont délibéré :
 - 7 ont émis un avis favorable à l'unanimité et sans réserve
 - 2 ont émis un avis favorable en signalant que les exploitants agricoles riverains soient impliqués dans la démarche
 - 1 a émis un avis favorable à l'unanimité avec une réserve
 - 1 a émis un avis de non-opposition au projet à la majoritéLes Communautés de communes n'ont pas délibéré sur le dossier du CTEau soumis à l'enquête.

ANALYSE DE CES AVIS APRÈS RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

- ⇒ L'Agence Française pour la Biodiversité.
- Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage précise qu'une note avait été transmise aux services instructeurs au préalable de l'enquête publique (20/12/2019) et que celle-ci n'a pas été jointe au dossier d'enquête. Néanmoins, il est à souligné que le maître d'ouvrage précise dans son mémoire en réponse que le rapport de présentation du contrat a parfaitement pris en compte les observations de l'A.F.B. (le document est daté de janvier 2020). Dans la limite des contraintes techniques et financières, il a été amené à faire des choix pour retenir un certain volume de travaux afin de :
- Respecter les enjeux et objectifs fixés par le SAGE Vendée,
 - Maintenir des actions sur les masses d'eau pouvant atteindre assez facilement le bon état écologique,
 - Travailler sur la continuité écologique, malgré un classement en liste 1,
 - Travailler sur le compartiment lit mineur / berge et ripisylve où la plupart des masses d'eau sont dégradées, d'où des efforts à fournir sur la mise en défens des berges,
 - Respecter les capacités auto-financières des EPCI concernées,
 - Travailler en transparence et complète concertation avec les communes concernées.

⇒ Les communes.

La totalité des communes a émis un avis favorable ou un avis de non-opposition pour l'une d'elles. L'absence d'avis du reste des communes ne peut être considéré que comme étant également favorable.

Les observations du public.

Pour les observations des registres et courriels, le M.O répond parfaitement aux interrogations, observations et demandes formulés. De plus, il est appréciable de constater qu'il a pris le temps de contacter les demandeurs pour définir avec eux ce qu'il était possible de faire pour les satisfaire dans les limites du CTEau.

Pour les observations de France Nature Environnement, le maître d'ouvrage y a répondu globalement dans sa réponse à l'AFB du fait que dans sa conclusion, F.N.E demande que la mise en œuvre du projet s'appuie sur les recommandations et préconisations de l'AFB, de manière à garantir que les objectifs visés en réponse aux enjeux eau et biodiversité puissent être atteints dans les meilleures conditions.

Compte tenu des avis des communes montrant une quasi-unanimité sur la nécessité de ce CTEau et l'absence totale d'opposition au projet de la part du public, il apparaît que l'intérêt général de ce dossier soit ressenti comme évident, tant par les élus que par la population.

- **Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont complètes, justifiées et argumentées ;**
- **Je note que les observations de la F.N.E. s'appuient, et demandent essentiellement la prise en compte de l'intégralité de celles émises par l'A.F.B ;**
- **Je constate, que le maître d'ouvrage précise dans son mémoire en réponse que le rapport de présentation du contrat a parfaitement pris en compte les observations de l'A.F.B. (*le document n°4 est daté de janvier 2020*) ;**

En conséquence, je considère que ce projet sera parfaitement recevable et répondra ainsi aux attentes de l'autorité décisionnelle finale.

Néanmoins, il convient de préciser que le commissaire enquêteur doit fonder son avis personnel en prenant en compte **tous les aspects du dossier, des avis émis et des observations du public.**

En foi de quoi, en comparant les éléments détaillés ci-dessus, je considère que la demande d'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTEau) des bassins versants de la Vendée amont et de la Mère 2020-2025, est parfaitement recevable.

Fort de ce constat, j'estime qu'il m'est possible d'émettre un avis motivé sur chacun des aspects réglementaires du dossier.

Avis motivé
du commissaire enquêteur

CHAPITRE 2.1 - AVIS MOTIVÉ – LOI SUR L'EAU

Vu :

Le dossier mis à l'enquête,
Le résultat de l'enquête et des avis reçus,
Les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
Le rapport d'enquête,

Je considère :

- Que le dossier du projet est bon ;
- Qu'il a été conforté par la prise en considération des observations détaillées ci-avant dans mes conclusions ;
- Que les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse, ont été claires, précises, complètes et argumentées ;
- Que ce projet, prend bien en compte les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Qu'il va permettre d'atteindre l'objectif de retour à un bon état écologique des masses d'eau qui composent le bassin versant de la Vendée amont et de la Mère.

*Pour ces motifs, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de réaliser le programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides (CTEau) présenté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize.*

Fait à LONGEVILLE sur MER le 16 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Claude RENO



CHAPITRE 2.2 - AVIS MOTIVÉ – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vu :

Le dossier mis à l'enquête,
Le résultat de l'enquête et des avis reçus,
Les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
Le rapport d'enquête,

Je considère :

- Que le dossier du projet est bon ;
- Qu'il a été conforté par la prise en considération des observations détaillées ci-avant dans mes conclusions ;
- Que les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse, ont été claires, précises, complètes et argumentées ;
- Que ce projet, fait l'objet d'une quasi-unanimité quant à son intérêt général de la part des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre des travaux prévus ;
- Que l'absence d'opposition du public conforte la notion d'intérêt général que représente ce type de dossier ;
- Qu'outre ces notions qui peuvent être subjectives, le dossier répond parfaitement aux dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement définissant l'intérêt général de ce type de dossier ;
- Qu'il va permettre d'atteindre l'objectif de retour à un bon état écologique des masses d'eau qui composent le bassin versant de la Vendée amont et de la Mère.

*Pour ces motifs, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de réaliser le programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides (CTEau) présenté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize.*

Fait à LONGEVILLE sur MER le 16 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Claude RENO

